

Sommaire :

I.	Naissance du CER de Saint-Mihiel	P. 2
II.	Présentation Géographique	P. 3
III.	Le déroulement d'un placement au CER	P. 4
IV.	Les objectifs du placement CER	P. 5
V.	S'orienter au CER	P. 8
VI.	Les bilans et activités du CER	P. 10
VII.	Les professionnels et les compétences mobilisées	P. 14
VIII.	Règlement de fonctionnement	P. 15

N.B. : Le présent livret d'accueil a été rédigé en novembre 2019. Sa durée de validité est de 5 ans. Il est annexé au **projet d'établissement 2019 – 2023** du CER. Les contenus du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement sont évalués et amendés sur la base des décisions prises par le groupe d'expression des usagers ou lors des bilans d'évaluation des sessions conduits par les personnels du CER.

I. Naissance du Centre Educatif Renforcé de Saint-Mihiel

En 1999, le Conseil de sécurité intérieur, pour faire face à la montée de la délinquance, lance un programme d'ouverture de 100 Centres Educatifs Renforcés. L'idée forte de ces structures réside dans l'encadrement éducatif renforcé, c'est-à-dire dans la mise en place d'un accompagnement permanent des mineurs, dans les actes de la vie quotidienne comme dans les différentes démarches de remobilisation. Plus que l'hébergement au sens strict, c'est la présence éducative continue qui constitue leur singularité. Il s'agit de petites unités d'hébergement qui doivent s'articuler sur un dispositif d'activités de jour ou sur des actions spécifiques développées avec les jeunes durant une durée limitée. Cet accompagnement éducatif doit créer les conditions d'une rupture à partir du vivre et du faire avec.

L'Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes, dont l'un des buts est de s'intéresser à toutes les questions liées à l'enfance déficiente, inadaptée, prédélinquante, délinquante, en danger matériel et/ou moral, ouvre le CER au cours du mois de Septembre 2000.

Le Centre Educatif Renforcé de Saint-Mihiel est situé dans la petite commune de SAINT-MIHIEL. Les locaux s'apparentent à une maison familiale située au centre de l'agglomération. Les séjours de rupture ont lieu en Lozère, dans la commune de POURCHARESSES.

Le CER accueille entre 6 et 8 garçons de 13 à 17 ans sous forme de session, pour une durée de placement de 21 semaines.

II. Présentation géographique des sites



Département de la Meuse



Ville de Saint Mihiel
55300



Département de la Lozère
(séjour de rupture)



Village de Pourcharesses
48800



III. Le déroulement d'un placement au CER

Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8	Semaine 9	Semaine 10	Semaine 11	Semaine 12	Semaine 13	Semaine 14	Semaine 15	Semaine 16	Semaine 17	Semaine 18	Semaine 19	Semaine 20	Semaine 21	Semaine 22	
..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	..J.. ..J..	
Module 1: Admission ..J.. Rencontre avec les Jeunes CER Préparation de la Session	Rencontre avec les Jeunes Familles Educateurs PJJ	Module 2: Séjour de Rupture en Lozère (48) Sport + Travaux Communautaires			Module 3: Semaine Randonnée Mt Lozère		Module 4: Séjour à Saint-Mihiel - Sport + Travaux Communautaires - Bilan Médecine Préventive - Bilan Psychologique - Enseignement Scolaire / Professionnel - Evaluation Scolaire - Informations santé - Formation aux Premiers Secours		Module 5: Séjour Sport	Module 6: Restitutions des Bilans & Rencontres PSI	Module 7: Stages en Entreprise Enseignement Scolaire / Professionnel Préparation au monde Professionnel / Scolaire			Module 8: Retour Famille du ..J.. au ..J.. Rôles CER en visites aux domiciles des familles	Module 9: Séjour à Saint-Mihiel Enseignement Scolaire / Professionnel Stages en Entreprise ou Activités au CER		Module 10: Séjour Sport	Module 11: Préparations et Rencontres de PSI Stages en Entreprise ou Activités CER		Restitutions des Bilans	départ des Jeunes ..J..	
Rencontre avec les Jeunes Familles Educateurs PJJ	Accueil des Jeunes à St-Mihiel	Rencontres Psychologues ..J..			Retour Saint-Mihiel ..J..	Rôles CER en visites aux domiciles des familles		Préparation Rencontres PSI	Définition du Projet	Rôles CER en visites aux domiciles des familles			Rôles CER en visites aux domiciles des familles		RDV extérieurs		..J..	RDV Extérieurs		Découverte du Futur Lieu d'Accueil	..J..	
	Départ Lozère ..J..	Rôles CER en visites aux domiciles des familles			Investissement de la Maison ..J..	Rôles CER en visites aux domiciles des familles		..J..	..J..	..J..	..J..	..J..	..J..	..J..	..J..	..J..	..J..	..J..	..J..	..J..	..J..	
					week-end	week-end	week-end	Séjour Sport	week-end	week-end	week-end	week-end	week-end	week-end	week-end	week-end	week-end	Séjour Sport	week-end	week-end	week-end	week-end

- Elaboration - Famille - PSI
- Séjour sport - Rythme rapide
- Accueil -Départ
- Week-end - Rythme lent (sortie nature, activités équestres, découverte culturelle...)
- Sport - Travaux - Stage (Meuse)
- Sport - Travaux Communautaires (Lozère)
- Bilans et rencontre PSI

IV. Les objectifs d'un placement au CER

Chaque session est composée de onze modules. Chaque module bénéficie dans sa durée et sa mise en œuvre d'une souplesse adaptée aux besoins du jeune et de sa famille.

Module 1 : L'admission (semaine 1 à 2) :

1. Communiquer sur les objectifs et le contenu du séjour CER pour rechercher l'adhésion du jeune.
2. Préparer l'accueil des jeunes.
3. Accueillir les jeunes dans un cadre contenant, rassurant et éducatif.

Module 2 : Le séjour de rupture en Lozère (semaine 2 à 5) :

1. Changer d'environnement et de rythme de vie afin de favoriser l'apprentissage ou le réapprentissage de la tolérance à la frustration, de la contrainte, de l'acceptation de l'autorité de l'adulte.
2. Rétablir une bonne hygiène de vie.
3. Travailler le lien par la rupture et l'éloignement géographique des proches.

Module 3 : La randonnée en Lozère (semaine 5 à 6) :

1. Clôturer le séjour de rupture en concrétisant la préparation physique des semaines passées.
2. Rechercher le dépassement de soi pour abaisser les défenses, valoriser ses capacités et identifier ses propres limites.
3. Favoriser un certain isolement, un retrait pour initier un questionnement personnel.
4. Faire émerger le besoin d'autrui, la relation d'aide et de soutien.

Module 4 : Le séjour à Saint-Mihiel (semaine 6 à 9) :

1. Permettre au jeune de valoriser ses compétences tout en repérant ses besoins (physiques, intellectuels, pratiques) grâce aux bilans (psychologique, scolaire, médical, ...) et la mise en œuvre d'expériences socio professionnelles (sport, travaux communautaires).
2. Démontrer ses capacités d'apprentissages (chantiers, vie quotidienne, enseignement scolaire et professionnel, PSC1, ...).
3. Créer des outils de communication sur le changement du jeune.
4. Proposer au jeune les moyens de répondre à ses besoins non satisfaits, sources de ses difficultés.
5. Commencer à élaborer un projet post CER qui rassemblerait l'adhésion du jeune, de sa famille et des personnes ressources (magistrats, éducateurs PJJ, équipe CER, ...).

Module 5 : Le deuxième séjour sportif (semaine 9 à 10) :

1. Briser la promiscuité du quotidien.
2. Rechercher la faisabilité d'un projet post CER.
3. Favoriser le dépassement de soi pour abaisser les défenses et valoriser ses capacités.
4. Créer un isolement, un retrait pour initier un questionnement personnel.
5. Faire émerger le besoin d'autrui, la relation d'aide, de soutien et l'autonomie.

Module 6 : La rencontre du Plan de Services Individualisé (semaine 11) :

1. Symboliser le passage du bilan à la première étape d'élaboration d'un projet post-CER par la rencontre PSI.
2. Présenter les objectifs généraux de la prise en charge CER ainsi que ces différentes étapes.
3. Rappeler le cadre du placement du jeune et les attentes du magistrat.
4. Partager les points de vue sur le sens de la prise en charge.
5. Soutenir l'expression des attentes du jeune et de sa famille.
6. Aborder le bilan événementiel de la période passée (point de vue du jeune, de sa famille et de l'ensemble des professionnels présents).
7. Partager l'analyse des compétences et des fragilités du jeune et du système familial, dégager les besoins à satisfaire et les moyens à mettre en place.
8. Valider le plan d'actions en recherchant les consensus.
9. Planifier l'ensemble des services envisagés et définir les responsabilités de chacun des acteurs naturels ou professionnels concernés.
10. Traduire la planification par écrit dans l'avenant du Document Individuel de Prise en Charge.
11. Organiser les modalités de suivi permettant d'assurer l'actualisation et la coordination du plan d'actions.
12. Prévoir l'échéance de l'évaluation des résultats.

Module 7 : Le stage en entreprise (semaine 11 à 14) :

1. Confronter le jeune à une ou des situations socio professionnelles en cherchant à le mettre en situation de réussite.
2. Valoriser les compétences du jeune et créer des supports permettant de les communiquer.
3. Mesurer la résistance du jeune face aux contraintes du monde du travail.

Module 8 : Le séjour en famille (semaine 15 à 16) :

1. Constater les changements initiés par le placement CER, chez le jeune et dans sa famille.
2. Réaffirmer la place essentielle de la famille auprès du jeune.
3. Evaluer la capacité à vivre ensemble.
4. Envisager les modalités du projet post CER.
5. Prévenir tous signes de difficultés par des visites régulières.

Module 9 : Séjour à Saint-Mihiel (semaine 17 à 18) :

1. Permettre au jeune de valoriser ses compétences au service d'un projet de vie s'articulant autour des six niveaux du PSI (Personnalité, Relationnel, Corporel, Familial, Social, Formation).
2. Formaliser le projet professionnel et/ou scolaire.
3. Valoriser les compétences acquises au cours de la session CER par le passage de certificats.
4. Proposer au jeune un accompagnement individuel pour aider à la préparation du Plan d'Action.
5. Rechercher et vérifier l'adhésion du jeune, de sa famille et des personnes ressources.

Module 10 : Troisième séjour sportif (semaine 18 à 19) :

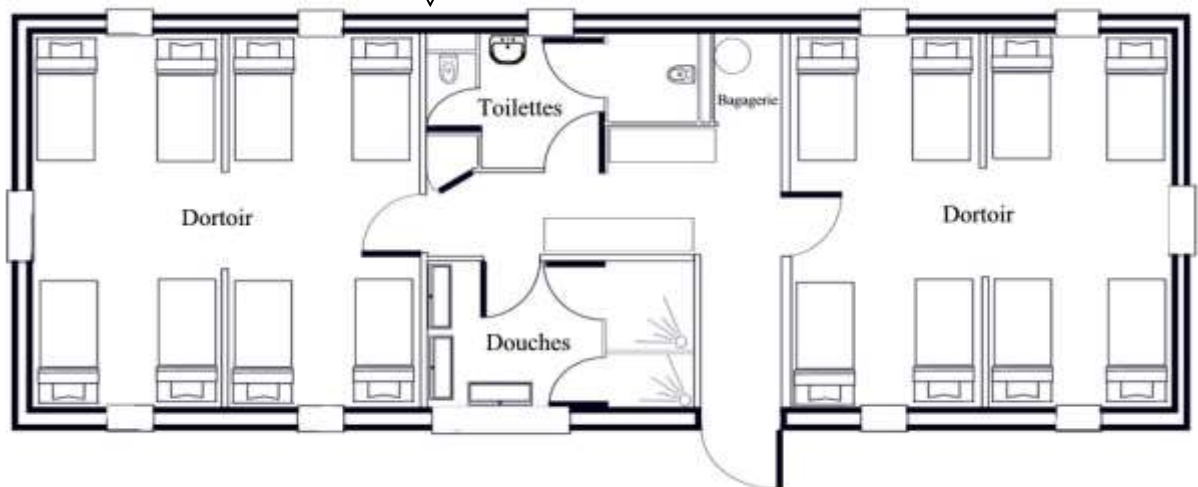
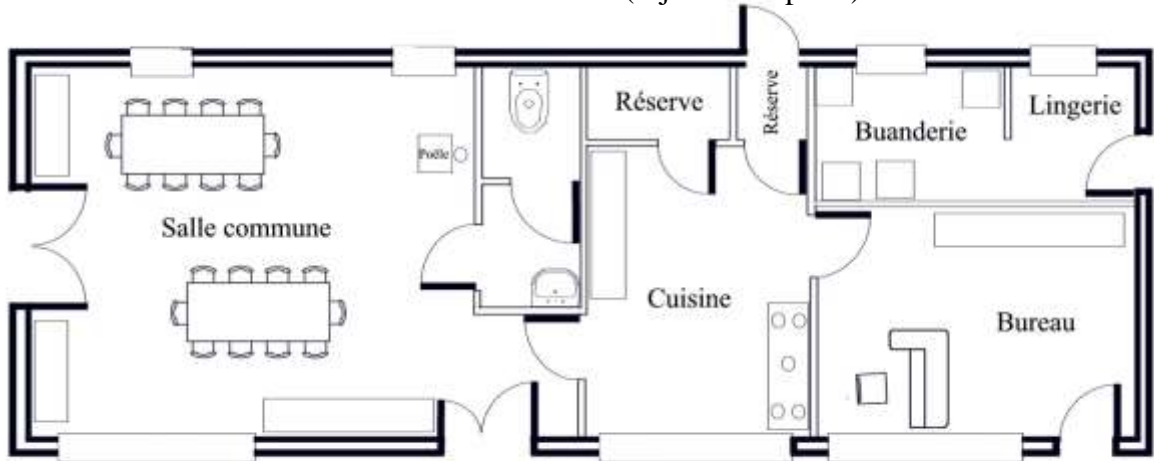
1. Casser avec la promiscuité quotidienne.
2. Echanger mutuellement sur le vécu du jeune au CER et sur les projets post CER.
3. Favoriser le dépassement de soi pour valoriser et maîtriser son capital santé.
4. Prendre du plaisir au travers d'une activité sportive ludique et collective.
5. Initier une réflexion collective et individuelle permettant d'anticiper la fin de la session CER et la nouvelle rupture qu'elle va générer.

Module 11 : La révision du PSI (semaine 20 à 21) :

1. Symboliser la fin du placement au CER par la rencontre de révision du PSI.
2. Evaluer l'atteinte des objectifs généraux fixés à la rencontre PSI ainsi que les effets des plans d'actions sur l'évolution de la situation du jeune et de sa famille.
3. Evaluer les conditions générales mises en place pour soutenir l'atteinte de ces objectifs, soit les actions réalisées ou les services rendus par les différents acteurs naturels ou professionnels concernés.
4. Fédérer chaque acteur autour du projet du Jeune.
5. Produire des outils de communication et les transmettre à chacune des parties prenantes du placement.

V. S'orienter au CER

Les locaux à POURCHARESSES (séjour de rupture)



Les locaux à SAINT MIHIEL



VI. Les bilans et les activités spécifiques du CER

Le bilan et l'accompagnement psychologique



Après les trois premières semaines de placement, le jeune rencontre le psychologue de la structure.

Le psychologue du CER est chargé d'effectuer et de restituer un bilan complet pour chaque jeune dans le cadre du Processus PSI, tout au long de la session.

Pour chaque jeune, une participation régulière est obligatoire aux entretiens psychologiques.

Les familles peuvent être invitées à se rendre au CER pour participer à différents entretiens menés par le psychologue.

Des travaux de groupe animés par le psychologue peuvent être proposés.

L'équipe propose des accompagnements et des actions pour aider le jeune à mieux se connaître, à évoluer au niveau de son attitude et son comportement et à encourager son épanouissement personnel. L'organisation de la vie quotidienne permet des temps d'écoute, d'échange et de partage avec les jeunes nécessitant un soutien particulier.

La santé



En plus d'un bilan de médecine préventive, chaque jeune bénéficie d'un suivi personnalisé assuré par un médecin généraliste qu'il rencontre dès le jour de son admission.

En fonction des besoins repérés, chaque jeune bénéficie de soins à l'intérieur et à l'extérieur du CER. Il est accompagné par les éducateurs de service ou la maîtresse de maison.

Les soins peuvent être dentaires, orthophoniques, ORL, etc....

Des actions de prévention et de recherche de bien-être sont proposées aux jeunes pris en charge au CER :

- Informations collectives dispensées par l'ANPAA (sensibilisation sur les dangers de l'alcool et du tabac).
- Informations collectives avec le CSAPA, Centr'Aid.
- Entretiens individuels avec le CSAPA, Centr'Aid.
- Soirée de sensibilisation sur les dangers de la drogue avec l'intervention du Pôle Santé AMSEAA.

Le bilan éducatif



Un bilan est réalisé par l'ensemble de la collectivité éducative du CER. Les informations sont centralisées par l'éducateur référent impliqué dans la démarche de Plan de Services Individualisé. Il tient compte des éléments d'observation recueillis au sein de la structure et lors de ses visites en famille. Ces informations sont partagées lors des réunions de service hebdomadaires et lors des préparations des rencontres de PSI.

Le bilan et l'enseignement scolaire



Cette activité est menée par une formatrice en insertion professionnelle de l'AMSEAA. Dès la première séance, la formatrice fait un bilan des acquis scolaires de façon à organiser un parcours de formation offrant de réelles chances de retour dans les dispositifs de droit commun.

Dans le respect du Plan d'actions, elle doit permettre un apprentissage ou un réapprentissage de la lecture, de l'écriture, de l'arithmétique. Il ne s'agit pas d'emblée de recourir à une pédagogie de comblement des lacunes fondée sur la répétition des apprentissages non acquis antérieurement, mais d'utiliser des pratiques différenciées fondées sur l'activité de l'élève.

La priorité est donnée à la lutte contre l'illettrisme.

La présentation à différents examens (ex : Certificat de Formation Générale, Diplôme National du Brevet, ASR, etc.) peut être un objectif à atteindre.

Les interventions sont d'abord ciblées sur le groupe puis s'individualisent notamment au cours des modules 7 et 9.

Au cours de la session, les jeunes peuvent se rendre dans un Centre d'Information et d'Orientation pour mettre en évidence la corrélation entre ses capacités scolaires et son projet professionnel et/ou scolaire.

L'enseignement socio-professionnel



Cette activité est menée par une formatrice en insertion professionnelle de l'AMSEAA. La première séance consiste à évaluer le parcours du jeune, de connaître ses souhaits en termes de stages et d'orientations post-CER.

En articulation avec l'éducateur référent, elle est une aide à l'élaboration du projet du jeune dans le cadre du PSI.

Elle peut également intervenir en collaboration avec l'équipe éducative du CER dans le cadre d'actions de prévention, de projets d'actions citoyennes, de sorties pédagogiques et culturelles, etc.

Les stages en entreprise



Au cours de la prise en charge, chaque jeune peut s'essayer dans différents domaines professionnels de son choix. Cette période d'immersion professionnelle d'une durée de trois semaines (Module 7 / semaine 12 à 15) doit permettre à l'adolescent de s'immerger dans le monde de l'entreprise et de vérifier sa réelle motivation dans son choix d'orientation.

Une évaluation est effectuée à l'issue de chaque stage avec le professionnel et en présence du jeune.

L'expression et la participation

Le CER crée les conditions d'une participation effective des jeunes et de leur famille par l'intermédiaire de plusieurs types d'expression complémentaires :

- **Le groupe d'expression des usagers :**

Il se réunit deux fois par session. Huit jours auparavant, une boîte à suggestions est placée dans la salle à manger et des affiches annoncent la tenue de la réunion. Le contenu des messages déposés par les jeunes détermine l'ordre du jour. Le chef de service et deux éducateurs au minimum sont présents. Un jeune est désigné comme secrétaire de séance. A l'issue de la rencontre, le compte-rendu des débats ainsi que des propositions d'améliorations sont adressés au directeur pour validation. Cette dynamique vise à améliorer la vie quotidienne et peut modifier le règlement de fonctionnement.

Les comptes rendus sont affichés dans la salle de vie commune.

- **Le bilan de semaine :**

Il est effectué tous les mercredis en Lozère avant la relève d'équipe et tous les vendredis au CER avant les activités de soirée avec l'ensemble des jeunes et des éducateurs de service. Sont abordés les temps forts de la semaine écoulée et chacun est invité à donner son ressenti.

- **L'enquête de satisfaction :**
Elle consiste en un recueil du niveau de satisfaction des jeunes et de leurs familles sur l'offre de service et le déroulement de la prise en charge. Les résultats permettent d'alimenter la démarche d'amélioration continue.
- **Le processus PSI :** l'approche PSI sollicite l'expression du jeune et de sa famille dans la compréhension de la situation, l'expression des besoins, la recherche de moyens et l'engagement dans leur projet personnalisé.

Le sport

Les activités sportives sont prises en charge par les éducateurs du CER. Des sports collectifs et individuels sont pratiqués chaque fin de journée ainsi que les mardis et jeudis après-midi. Les séances peuvent avoir lieu à l'intérieur et/ou à l'extérieur du CER (clubs sportifs de l'agglomération Sammielloise).

Les activités sportives proposées visent :

- Le bien-être,
- Le dépassement de soi,
- Un exutoire,
- L'apprentissage du respect des règles et des consignes,
- Une socialisation,
- La solidarité, etc.



Les séjours sportifs :

Trois séjours sport d'une semaine sont également programmés au cours de la session. L'un au cours du Module 3 (semaine 5 à 6), le deuxième durant le Module 5 (semaine 9 à 10), et le troisième durant le module 10 (semaine 18 à 19). Durant ces séjours, les horaires et le cadre de vie peuvent être modifiés afin de mener à bien et en toute sécurité les activités proposées.

Les activités professionnelles du CER

La plupart des activités professionnelles du CER sont basées sur des travaux aux bénéfiques de collectivités locales. Il peut s'agir de travaux de débroussaillage, de bucheronnage, de peinture, de petite maçonnerie ou de nettoyage.

Une aide à l'autonomie est apportée par la maîtresse de maison dans le cadre d'un atelier cuisine.

Les ateliers d'expression ou les soirées thématiques



Des activités sont régulièrement proposées (initiation musicale, ateliers écritures, ateliers culinaires, école de cirque, etc.). Ces temps visent à susciter l'esprit créatif des jeunes. Ils favorisent l'apprentissage, la projection, l'imagination, l'apaisement, la valorisation narcissique. Ils sont encadrés par des éducateurs du CER et le cas échéant par des intervenants extérieurs.



Prévention et secours civiques

Elle est encadrée par un formateur de la Protection Civile ou de la Croix Blanche et par des éducateurs du CER.

Le stage dure 10 heures.

Chaque jeune peut obtenir un niveau suffisant à l'issue de la semaine, pour l'obtention de l'attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1.

La vidéo



Encadrée par l'équipe éducative, cette activité consiste à la prise de vue de vidéos et le montage d'un document rassemblant la mémoire collective. Elle permet à chaque jeune de posséder une trace de son évolution permanente au sein de la structure CER. Ce support est protégé par un *Copyright* et est destiné à un usage strictement privé ou familial.

N.B. : Toutes personnes figurant sur un support vidéo (ex : PSI ou film session) devra avoir donné préalablement son consentement par écrit. Ces documents seront conservés par le CSE du CER et archivés à l'issue de chaque session.



La journée famille / le séjour en famille

La journée famille a lieu à Saint-Mihiel de 11h à 16h généralement le lundi qui suit le retour du séjour de rupture.

Cette première rencontre après un mois de séparation permet outre le partage d'un repas, de faire un premier point sur la situation du jeune et de sa famille, tout en dégagant les premiers axes d'un projet post CER. L'éducateur en charge du suivi de milieu ouvert participe à cette rencontre.

La semaine famille a lieu dans le cadre du Module 7 (semaine 12 à 13). Elle doit permettre de vérifier l'adaptabilité du jeune dans son milieu naturel. Elle peut également servir à la découverte d'un futur lieu d'accueil post CER.

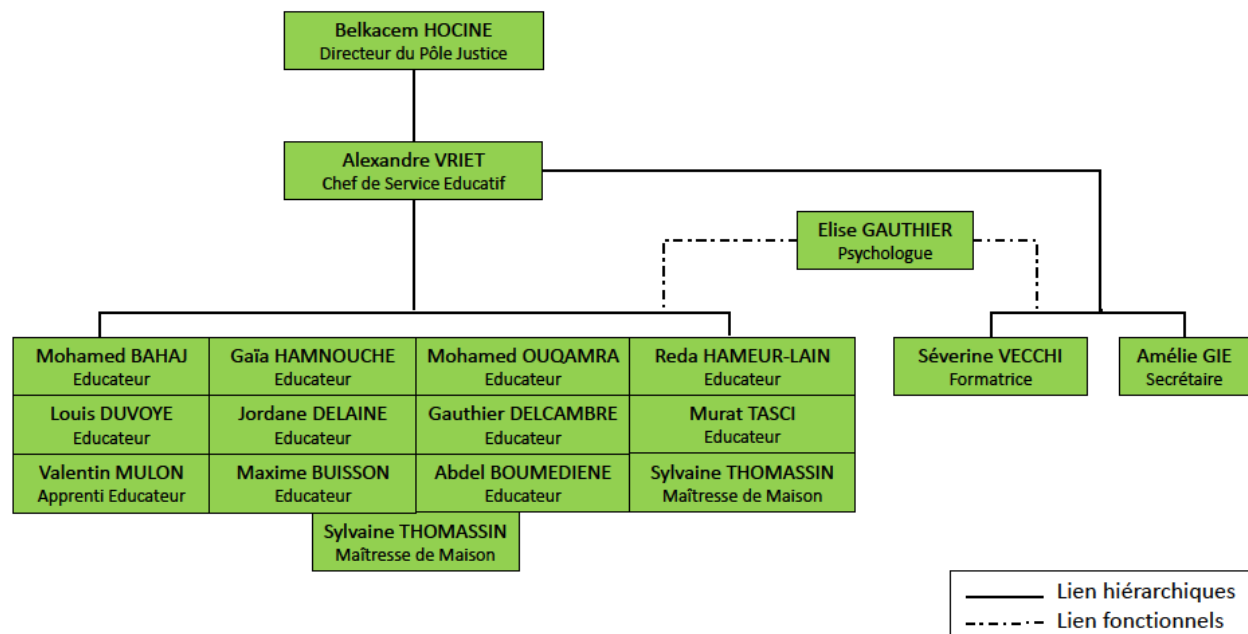
Les retours s'effectuent avec l'accord exclusif du magistrat.

La Maison des Familles du CEF de THIERVILLE SUR MEUSE peut être également proposée en cas de non possibilité d'accueil aux domiciles parentaux.

Dans l'impossibilité d'un retour ou d'un accueil en maison des familles, un service éducatif est maintenu au CER.

VII. Les professionnels et les compétences mobilisées

L'organigramme du CER



L'équipe pluri-professionnelle :

L'A.M.S.E.A.A met à disposition des jeunes et de leur famille, un ensemble de personnels qui ont des compétences diverses et des missions repérées au sein du CER. Tous les personnels de la structure ont bien évidemment un rôle éducatif qui s'exerce dans un contact régulier ou ponctuel avec le groupe d'utilisateurs. L'équipe éducative doit développer des compétences dans le cadre du « **faire avec** » mais également dans le suivi individualisé des mineurs autour de la notion de référent. L'organisation proposée doit pouvoir identifier clairement les missions et le rôle de chacun dans l'institution, autant pour les mineurs et leur famille que pour les partenaires extérieurs.

VIII. Règlement de fonctionnement

Préambule :

Ce règlement de fonctionnement définit les droits et les obligations de chaque jeune accueilli au Centre Educatif Renforcé :

- ✚ Les droits énoncés ci-dessous sont garantis par **la charte des droits et libertés de la personne accueillie du code de l'action sociale et des familles**.
La dite charte est affichée dans les salles d'activités réservées aux jeunes à SAINT-MIHIEL et à POURCHARESSES (séjour de rupture).
- ✚ Les obligations qui suivent doivent permettre une participation de chacun dans la vie du Centre Educatif Renforcé.
Elles mentionnent les règles individuelles et collectives auxquelles chacun doit se confronter dans le cadre de la décision de placement et/ou des obligations judiciaires qui s'imposent à lui.

Les droits élémentaires de chacun :

Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social.

Droit à une prise en charge adaptée

Chaque jeune admis au CER doit pouvoir bénéficier d'une prise en charge individuelle visant à planifier les services à lui rendre dans le cadre de sa réinsertion (Plan de Services Individualisé). Chaque prise en charge de 21 semaines doit permettre d'élaborer un Plan d'Actions Individuel et de préparation à la sortie.

Chaque jeune a le droit de se voir désigner un éducateur référent par le CER.

Droit à l'information

Chacun a le droit à l'information sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Educatif Renforcé. Le Livret d'Accueil, le Règlement de Fonctionnement, le Document Individuel de Prise en Charge et l'échéancier de la session doivent lui être remis dès les premières heures de l'admission et explicités par un personnel éducatif ou le Chef de Service du CER.

Chaque jeune a le droit d'accès aux informations le concernant. La communication de ces informations s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation du jeune

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. Le jeune dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé du jeune doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par le jeune, d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état du jeune ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, le jeune bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

Le jeune peut être accompagné de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Droit à la renonciation

Le jeune peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont il bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge en CER doit permettre de favoriser les liens familiaux dans le respect des souhaits de la personne de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

Droit à la protection

Il est garanti à chaque jeune, à ses représentants légaux et à sa famille, par le personnel du CER, le respect de la confidentialité des informations les concernant dans le cadre des lois existantes.

Principe de prévention et de soutien

Chaque jeune pris en charge au CER a droit à un soutien psychologique médical et éducatif individuel permettant d'optimiser son séjour.

Les familles, les représentants légaux et les proches ont le droit de participer à l'élaboration du Plan de Services Individualisé avec l'accord du CER.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes les mesures utiles, dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Droit à la pratique religieuse

Les personnels du CER et les jeunes accueillis s'obligent au respect mutuel des croyances, des convictions et opinions de chacun.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui, avec accord parentaux, et **sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal du CER.**

Respect de la dignité et de l'intimité

Le fonctionnement éducatif du CER tend à promouvoir l'intimité pour chaque usager. Toutefois, ce droit peut être restreint de façon très ponctuelle notamment pour garantir la sécurité d'un jeune qui traverserait une période psychique difficile ou lors de séjours itinérants.

Les obligations élémentaires de chacun :

Organisation des locaux collectifs et privés

Le tabac est proscrit au CER. (A l'intérieur ou à l'extérieur des locaux).
Décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006.



Les deux structures du CER en Meuse et en Lozère, disposent de locaux collectifs (salles à manger et/ou d'activité, salle TV et/ou de lecture). Chaque jeune y a accès en fonction de l'organisation collective ou individuelle de la journée.

Des espaces extérieurs sont également aménagés.

Dans les bâtiments du Centre Educatif Renforcé, les jeunes sont hébergés dans des chambres comportant au maximum deux à trois lits. Cet hébergement collectif autorise une décoration individuelle sobre (ex : photos de famille).

L'accès aux chambres est réglementé. On ne peut y accéder que de 22h15 à 8h30 (9h00 le week-end). Il faut donc bien penser à **préparer les affaires nécessaires en fonction du programme de la journée.**

Dans tous les cas, la présence d'un jeune dans les espaces dortoirs, doit toujours être accompagnée d'un membre de l'équipe éducative.

Une journée famille a lieu au CER au retour du séjour de rupture. Les modalités des visites sont fixées par l'instance judiciaire qui a demandé le placement et par le Directeur et/ou le Chef de Service Educatif du Centre Educatif Renforcé. Sauf autorisation du Directeur ou du Chef de Service Educatif du CER et en fonction de la situation familiale, seuls les parents sont conviés à cette journée. Si la famille n'a pu se déplacer lors de la journée prévue, d'autres rencontres peuvent avoir lieu en cours de session. Elles nécessitent l'autorisation du Chef de Service du CER.

La visite de l'éducateur PJJ ou d'un intervenant extérieur participant à l'évolution personnelle de l'adolescent peut avoir lieu lors de la journée famille ou au cours de la session.

La présence de toute personne étrangère au service et non munie d'une autorisation, est interdite.

Dans un souci d'hygiène et de respect des personnels d'entretien, le port de chaussons ou de claquettes est obligatoire dans les locaux du CER.

Le psychologue de l'établissement invite régulièrement chaque jeune à participer à des entretiens dans des espaces réservés. La participation à ces entretiens s'intègre pleinement dans la prise en charge CER et n'est donc pas négociable.

Chaque jeune peut être amené à justifier son comportement, auprès du Directeur et/ou du Chef de Service du CER, en cas de manquement au règlement.

En règle générale, tous les déplacements doivent être signalés aux éducateurs qui encadrent l'activité à laquelle participe l'adolescent et l'accès aux différents espaces nécessitent une autorisation préalable.

Interruption du placement

En cas d'interruption de placement pour des raisons diverses (hospitalisation, incarcération, fugue...) un retour au CER est toujours possible. Ce retour se fera avec l'avis express de l'autorité judiciaire et du CER.

Sorties, déplacements



Les sorties de groupe s'effectuent toujours en compagnie d'éducateurs et correspondent à des chantiers ou des activités programmées dans le cadre du programme CER.

Les sorties individuelles peuvent avoir lieu dans les cas suivants :

- Rendez-vous judiciaires (Tribunaux, convocation de police ou de gendarmerie...)
- Rendez-vous chez un médecin,
- Rendez-vous dans un institut de formation,
- Stages chez un artisan,
- Séjour ou visite en famille.

Tous déplacements ou sorties non prévus dans la programmation de session nécessite une autorisation expresse du magistrat.

Les jeunes ne sont pas autorisés à monter à l'avant des véhicules de service (sauf s'il s'agit d'une sortie individuelle comprenant 1 jeune et 1 adulte).

Les éducateurs sont les seuls autorisés à utiliser les autoradios.

Comme dans les locaux du CER, la consommation de tabac est interdite à tous passagers.

Les sorties non autorisées



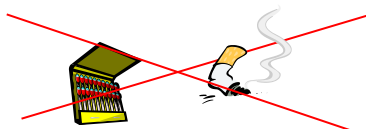
Toute sortie non autorisée, **même de courte durée**, donne lieu à une déclaration de fugue rapide auprès des services de Gendarmerie.

Les parents (ou le responsable légal direct), le magistrat à l'origine du placement, le Parquet de résidence du CER et le STEMO en charge du suivi de milieu ouvert, sont immédiatement avertis.

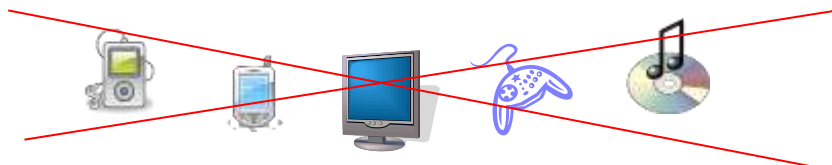
Les objets personnels et la correspondance

Durant le séjour au CER, un jeune ne peut pas être en possession des objets suivants :

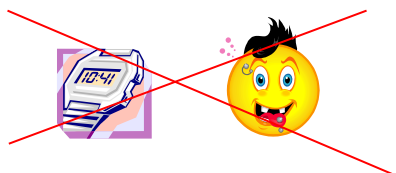
- Tabac, briquets, allumettes



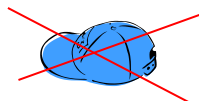
- Téléphones portables, MP3, consoles de jeux, TV, poste CD



- Bijoux divers (bague, chaînette, montre, boucle d'oreille, piercing, lunette de soleil...) Pour des raisons de sécurité en sport ou sur les chantiers, le port de bijoux n'est pas admis.



- Les casquettes, bobs.



Le jour de l'arrivée de l'adolescent, un inventaire précis et détaillé est fait en présence de membres de l'équipe éducative. Si un jeune est en possession d'objets précédemment cités, ils seront remis en sa présence au Chef de Service du CER et placés en lieux sûrs. Ces effets lui seront restitués le dernier jour du placement.

Durant le séjour au CER, l'adolescent ne peut posséder d'autres affaires que celles qui figurent dans son inventaire. **Ces affaires doivent correspondre au trousseau demandé par le CER et remis au cours de la procédure d'admission.**

Tout prêt, emprunt ou échange d'effets personnels n'est pas autorisé. Un contrôle de l'inventaire peut avoir lieu plusieurs fois pendant la durée du placement.

Les courriers doivent être destinés prioritairement à la famille proche (**sauf disposition contraire prévue par le magistrat à l'origine du placement**). L'écriture a lieu le mercredi en fin d'après-midi en Lozère et les mercredis et jeudis vendredi en soirée à Saint-Mihiel. Les lettres gardent un caractère confidentiel.



Le courrier reçu n'est pas lu mais il est ouvert par le Chef de Service ou les éducateurs, en présence du jeune, afin d'éviter l'introduction de toutes substances interdites par la loi et le présent règlement.

Les colis contenant des denrées alimentaires ne sont pas autorisés afin de ne pas créer de différences entre les jeunes. Ils seront systématiquement renvoyés à l'expéditeur.



Si besoin, les parents pourront faire parvenir des vêtements **avec l'accord des éducateurs**. Ils seront ajoutés à l'inventaire.

Les appels téléphoniques avec la famille directe ont lieu une fois par semaine (4 jeunes le Lundi et 4 jeunes le Mardi). Ils durent 10mn et se font en présence d'un éducateur du CER. Le haut-parleur du téléphone est activé pendant le séjour de rupture.



La navigation sur Internet à Saint-Mihiel, n'est possible qu'en présence d'un éducateur et se limite à des recherches pédagogiques ou professionnelles. L'accès aux réseaux sociaux n'est pas autorisé. En revanche la navigation sur des sites proposant de la musique ou des vidéos est possible. Ce temps est limité à 30 minutes par semaine et par jeune (sauf recherche professionnelle).



Pour se faire écrire au CER :

AMSEAA / CER
Ton nom et ton Prénom
7 Place Saint Michel
55 300 SAINT MIHIEL

















Pour joindre le CER :

Par Téléphone : **03.29.90.21.36** (en Meuse)
04.66.46.69.27 (en Lozère)
06.37.50.41.15 (portable éducateurs)
06.88.46.43.43 (portable éducateurs)

Par Mail : **amseaa.cer@amseaa.fr**

Rythmes de la vie collective en Lozère (séjour de rupture)

Une journée type au CER se déroule de la manière suivante :













- | | | |
|---|---------------|--|
| ✓  | 7h30 | Lever / Douche et rangement des chambres
(9h00 le mercredi) |
| ✓  | 8h00 – 8h30 | Petit déjeuner. |
| ✓  | 8h30 – 09h00 | Tâches collectives |
| ✓  | 9h00 – 9h15 | Préparation pour le chantier ou activités éducatives |
| ✓  | 9h15 | Départ pour le chantier (matinée sport mardi et jeudi si forte chaleur 9h30) |
| ✓  | 12h30 | Repas sur le chantier ou aux chalets |
| ✓  | 13h30 | Reprise des travaux (après-midi sport mardi et jeudi à 14h00) |
| ✓  | 16h00 | Rangement des outils / Retour aux chalets |
| ✓  | 16h30 – 17h30 | Eveil musculaire |
| ✓  | 17h30 – 18h00 | Douches |
| ✓  | 18h00 – 19h30 | Soutien scolaire, lecture ou courriers.
Appels téléphoniques aux parents les lundis ou les mardis (4 jeunes par soir, 10mn maxi/appel).
Le haut-parleur est activé, l'éducateur est présent.
Préparation du dîner / Bilan de la semaine |
| ✓  | 19h30 – 20h30 | Repas |
| ✓  | 20h30 – 21h15 | Tâches collectives |
| ✓  | 21h15 – 22h15 | Ateliers d'expression / Jeux de société / Lecture / Soirées thématiques |
| ✓  | 22h15 | Ouverture des chambres / Brossage de dents |
| ✓  | 22h30 | Extinction des feux |




Le dimanche, journée randonnée. Soutien scolaire le lundi matin.




Rythmes de la vie collective à Saint-Mihiel


Une journée type en semaine au CER se déroule de la manière suivante :

- ✓  8h00 Lever / Douche et rangement des chambres
- ✓  8h30 – 9h00 Petit déjeuner.
- ✓  9h00 – 9h20 Tâches collectives
- ✓  9h20 – 9h30 Préparation pour le chantier ou activités éducatives
- ✓  9h30 Départ pour le chantier ou activités éducatives (scolaire le vendredi 9h00)
- ✓  12h30 Repas sur le chantier ou au CER
- ✓  13h30 – 14h00 Tâches collectives + divers
- ✓  14h00 Préparation pour le chantier ou activités éducatives (scolaire le vendredi 14h00)
- ✓  14h15 Reprise des travaux (après-midi sport mardi et jeudi à 14h00)
- ✓  16h30 Rangement des outils / nettoyage des postes de travail
- ✓  17h00-18h00 Eveil musculaire
- ✓  18h00 Douches
- ✓  18h30 Soutien scolaire ou lecture ou courriers / Appels Téléphoniques / Atelier Vidéo Préparation du dîner / Bilan de la semaine
- ✓  19h30 Repas
- ✓  20h30 Tâches collectives
- ✓  21h00 Ateliers d'expression / PSC1 / Code de la route / TV / Jeux de société / Soirées thématiques
- ✓  22h15 Ouverture des chambres / Brossage de dents
- ✓  22h30 Extinction des feux

L'organisation des week-ends est la suivante :

✓  Le lever Samedi et Dimanche a lieu à 9h00

 Samedi et dimanche matin :
  Entretien général des locaux (chambres et véhicules)
Divers / jeux / lecture / repas

 Samedi et dimanche après-midi : Activités calmes (calèches, visites, sorties nature, etc...)

 Les soirées TV ont lieu le mardi et dimanche soirs jusque 22h30 (+ journal TV en début de soirée.

Des horaires adaptés seront mis en place durant les séjours de sports ou de travaux, organisés à l'extérieur des locaux du CER

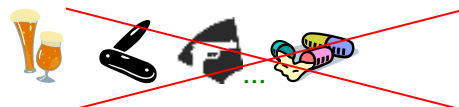
NB : Certains horaires peuvent être modifiés en fonction des saisons (Hiver).

L'argent



Les jeunes ne peuvent pas être en possession d'argent au CER. Le cas échéant, il sera confié au Chef de Service et placé en lieu sûr pour être restitué le dernier jour du placement. Le CER pourvoit aux différents besoins des jeunes tout au long de la session (timbres, nécessaire de toilette etc...). Une somme de dix euros est ajoutée chaque semaine au pécule qui est remis à chaque jeune en fin de session.

Les objets et produits interdits dans l'enceinte du CER



Il est formellement interdit de posséder, d'utiliser ou de consommer de l'alcool, des produits détergents ou stupéfiants et des armes de toutes catégories. Tout manquement à cette disposition fera l'objet d'une information au magistrat à l'origine du placement et au Parquet compétent.

Le respect des autres jeunes et des membres du personnel



Le salut quotidien vis-à-vis des autres jeunes et des adultes est de rigueur.

Les jeunes doivent être appelés par leur prénom et toutes formes de diminutifs ou de sobriquets sont à proscrire.

Il est interdit de manquer de respect aux autres jeunes ainsi qu'au personnel du CER. **Tous les faits de violence verbale ou physique envers des personnes ou des biens** (locaux du CER ou matériel) **sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives ou judiciaires.**

NB : Les injures ou la diffamation non publique relève d'une amende de 38 €.

(art. R.621-1 du C.P)

L'outrage lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public (ex : éducateur CER) et que les faits sont commis dans un établissement éducatif, est considéré comme un délit et peut être puni d'une de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.

(Loi Perben 2002-8)

La menace de commettre un crime (ex : menace de mort) est un délit qui peut être puni de 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.

(art. 222-17 du C.P al.1 et 2)

Le chantage est un délit qui peut être puni d'une peine de 5 ans de prison et 75 000 € d'amende.
(art.312-10 du C.P)

Les relations sexuelles



Les relations sexuelles et les attitudes équivoques sont interdites dans le cadre de la prise en charge CER.

Les revues à caractère pornographiques ne sont pas autorisées.

L'hygiène



Chaque jeune doit toujours adopter une bonne hygiène corporelle et vestimentaire. Elle est garante du respect de soi et de la collectivité.

Seuls les produits d'hygiène fournis par le CER sont autorisés.

Lors de RDV au Tribunal, à différents entretiens professionnels, etc. Il est recommandé de soigner son image (ex : gel à cheveux)

Les repas



Les repas ne sont pas synonymes de " *fast-food* " et ont lieu à heures fixes dans l'enceinte du CER, ils sont préparés à tour de rôle par la collectivité.

Au cours des repas chacun doit adopter une attitude correcte.

Non-respect de la loi ou du présent règlement

Toute infraction à la loi sera immédiatement transmise au magistrat à l'origine du placement en CER et au Parquet compétent.

Tout manquement au présent règlement de fonctionnement donnera lieu à une convocation auprès du Directeur et/ou du Chef de Service du CER, en compagnie de l'éducateur ayant constaté les faits.

Ces manquements seront consignés dans une fiche d'incident transmise au magistrat à l'origine du placement.

Les différents auteurs des faits seront invités par le Directeur et/ou le Chef de Service du CER à s'expliquer sur les responsabilités de chacun, afin d'établir si des sanctions sont nécessaires.

Les sanctions

1. Réprimande ou avertissement
2. Lettre d'excuses motivées
3. Ecrits permettant de réfléchir sur les faits
4. Devoirs scolaires supplémentaires
5. Petits travaux au sein du CER (nettoyage des locaux, réparation des matériaux dégradés...)
6. Demande de convocation chez le magistrat*

*Chaque fois que nécessaire, le Directeur ou le Chef de Service Educatif du CER transmettra une note d'incident circonstanciée au magistrat à l'origine du placement.

Le jeune accueilli,
NOM Prénom

Le représentant du CER,
Nom Prénom / Fonction